

Par courrier électronique

Québec, le 2 février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Réponse à une question du député de l'Acadie**

Monsieur le leader du gouvernement,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 10 décembre dernier par le député de l'Acadie, M. André A. Morin, concernant le nombre de personnes détenant un Certificat de sélection du Québec (CSQ) en attente de la résidence permanente et le plan du Ministère pour résorber cet arriéré.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, environ 150 800 personnes avaient une demande de résidence permanente en traitement à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou étaient en attente d'admission. Selon l'état d'avancement du traitement de la demande de résidence permanente, certaines de ces personnes détiennent déjà un CSQ et d'autres non.

Cet arriéré résulte du fait que, dans certaines catégories et sous-catégories d'immigration, le nombre de demandes de résidence permanente reçues annuellement est nettement supérieur au volume de personnes que le Québec peut admettre selon les orientations pluriannuelles adoptées à la suite d'une consultation publique. Cela entraîne un allongement des délais d'obtention de la résidence permanente dans ces catégories d'immigration.

Le gouvernement du Québec est conscient des enjeux liés à l'accroissement des demandes de résidence permanente en cours de traitement et aux délais de traitement. Le contexte particulier de l'augmentation rapide du volume de l'immigration dans les dernières années, engendrant des impacts sur l'accès aux services publics et aux logements abordables, a nécessité des actions fortes en matière d'immigration.

Les orientations pluriannuelles adoptées à la suite de la consultation publique générale tiennent compte de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec, ainsi que de la nécessité d'assurer la vitalité du français et de prioriser l'immigration économique pour répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

Il convient enfin de rappeler que, dans les catégories du regroupement familial, des personnes réfugiées reconnues sur place et, dans une large mesure, dans celle des autres personnes immigrantes (personnes admises pour des considérations humanitaires ou d'intérêt public), le gouvernement du Québec ne contrôle pas la réception initiale des demandes de résidence permanente. Il ne peut donc pas fixer un nombre limite de demandes à recevoir au tout début du processus, ce qui permettrait de limiter l'accroissement des demandes en cours de traitement et le délai global avant l'admission.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Roberge  
Ministre